



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 545

**CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE
AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite mettre en place des poteaux et bouches d'incendie dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que deux sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 30 octobre 2023 ;

Considérant que le prix de l'offre du candidat constitue le seul critère d'attribution de l'offre ;

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de la proposition déposée par la société VEOLIA ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la société VEOLIA, 13 rue de la Pompe, 95800 CERGY ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2023 M13 - DM2023 - 545 - CC

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2023

Publication le : 14 novembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat n° 07-305746 relatif à la mise en place de bouches et bornes incendies est accepté et signé avec la société VEOLIA sise 13 rue de la Pompe, 95800 CERGY dûment représentée par Monsieur Jean Paul MICHELET en sa qualité de Directeur du territoire Cergy Vexin.

SIRET : 572 025 526 11455.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 21 339 € HT (VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS HT), soit 25 606.80 € TTC (VINGT CINQ MILLE XIS CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC).

Article 3 :

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 13 novembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI